



Avis D'appel D'offres Pour L'acquisition D'un Fonds De Commerce De Surveillance D'incendie

Publié sur actify.fr le mars 27, 2026

83 vues

Adresse:

10, Parc Club du Millénaire - 1025, Avenue Henri Becquerel

Date de fin de commercialisation:

31/12/2026

Date limite de dépôt des offres:

27/05/2026

Etude:

SELAS OCMJ-OLIVIER CHAUFFOUR

Fonds de commerce spécialisé en matière de prévention et audit concernant la sécurité, les risques d'incendie et de panique, sur des sites à forte contrainte réglementaire, notamment les Immeubles de Grande Hauteur (IGH), les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1ère catégorie, ou les ensembles immobiliers complexes en superposition.

Il est précisé que la reprise de ce fonds de commerce nécessite l'accomplissement de certaines prestations spécifiques liées audit fonds, notamment la surveillance incendie 24h/24 et 7j/7, la gestion de postes centraux de sécurité, la prévention des risques, l'assistance aux personnes, l'organisation des exercices réglementaires et le suivi administratif et réglementaire avec les autorités (dont la Préfecture et les commissions de sécurité).

L'activité développée par l'entreprise repose sur un contrat unique structurant à durée indéterminée, conclu avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble et du centre commercial « Le Triangle », situé dans l'hypercentre de Montpellier.

Ce contrat spécifique couvre la sécurité incendie de l'IGH « Le Triangle » (comprenant environ 18

entreprises) ainsi que la sécurité incendie du centre commercial « Le Triangle » (comprenant 44 commerces).

La facturation mensuelle inhérente à ce contrat ressort à la somme de 52.094,92 € H.T.

Il sera par ailleurs précisé que l'entreprise emploie actuellement 14 salariés dans le cadre de 12 contrats à durée indéterminée, et 2 contrats à durée déterminée, lesquels ont vocation à être inclus dans le périmètre de la cession du fonds de commerce envisagée, conformément aux dispositions conventionnelles applicables, ainsi que sur le fondement des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

A toutes fins utiles, il peut être indiqué que ces salariés font parties de plusieurs équipes stables, formées aux spécificités du site, et autonomes sur les procédures techniques (sprinklers, désenfumage, évacuations...).

En outre, de larges moyens matériels ont été déployés pour permettre une continuité efficace et pérenne de l'activité, tels qu'un Poste Central de sécurité IGH (comprenant du matériel informatique, téléphonique, d'une box internet, d'un accès à l'ensemble des clés techniques et privatives...), d'un Poste Central de sécurité centre commercial (comprenant un poste informatique et téléphonique, un système d'alerte SSI déporté, l'accès aux alarmes en mobilité...), et d'autres moyens (dont 2 véhicules de fonction, des uniformes fournis et du matériel d'intervention complet).

Cette activité possède de nombreux atouts. En effet, elle repose sur un contrat à forte valeur opérationnelle en place depuis plus de 10 ans, le site est situé dans un endroit stratégique en centre-ville, une organisation peut être immédiatement exploitable, les équipes sont stables et compétentes, et les relations avec les autorités administratives sont déjà établies.

Enfin, il est précisé que la présente cession de fonds envisagée doit s'inscrire dans le cadre strict des dispositions de l'article 3.7 du contrat liant la société S.G.2.S.P. au syndicat copropriétaires de l'immeuble « Le Triangle ».

Il y a lieu également de préciser que toute offre doit être formulée par une entité disposant des agréments légaux et réglementaires nécessaires pour exercer cette activité réglementée, tout candidat devant justifier, à l'occasion du dépôt de son offre, de son éligibilité à la reprise d'un contrat de cette nature.

Egalement, le futur candidat cessionnaire devra s'assurer que les salariés destinés à être affectés à la gestion du contrat qui pourrait être repris, disposent des qualifications obligatoires et inhérentes à chaque poste.